

## PRÉSENTATION

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de l'EMS Les Marronniers. Ce règlement de Maison fait partie intégrante du contrat-type d'accueil. Le Résidant, sa famille et / ou son représentant légal sont ainsi en possession des éléments essentiels qui lui permettent de connaître les conditions de son séjour. Ce règlement de Maison a été réalisé en se basant, entre autres, sur la charte éthique de la FEGEMS (Fédération Genevoise des EMS).

### Situation

L'établissement est situé dans une rue calme du vieux Chêne-Bougeries. Il bénéficie de la proximité de magasins, restaurants, et est desservi par les transports publics. Maison ouverte, elle permet les allées et venues de ses Résidants ainsi que de leurs proches sans contrainte d'horaire.

### Mission de l'EMS Les Marronniers

L'Etablissement Médico-Social les Marronniers, créé par Monsieur et Madame Robert Nordmann, en 1968, est une maison pour personnes âgées, des deux sexes, physiquement et/ou psychologiquement dépendantes, ouverte à tous, sans distinction de confession. Sa capacité d'accueil est de 63 personnes, toute catégorie de dépendances confondues.

L'EMS Les Marronniers garantit une prise en charge de qualité dans le respect de la personne âgée et des mécanismes liés au vieillissement, à travers les secteurs suivants : Hôtelier, Soins, Administratif, Animation et Culturel.

L'atmosphère au sein de l'EMS Les Marronniers doit se construire à la fois sur l'héritage spirituel et culturel juif, et sur la rencontre des cultures entre chaque partenaire : Résidants, familles, employés et bénévoles.

## LE SECTEUR HÔTELIER

### a. La chambre du Résidant

L'établissement met à votre disposition un lit médicalisé et une table de nuit. Dans la mesure de la place disponible, la chambre est à aménager et décorer avec votre mobilier/ vos objets personnels. Pour des raisons de sécurité, les tapis ne sont pas admis dans la chambre. La décoration de la chambre est laissée à l'appréciation du Résidant. Des rails permettent l'accrochage de tableaux. Tout percement dans les parois est interdit.

Lors de l'entrée d'un nouveau Résidant, si la famille, pour des raisons d'organisation, n'a pas la possibilité de fournir des meubles, nous mettons à disposition du mobilier d'attente (table, chaise, fauteuil et table basse) gratuitement pendant 30 jours, dès le 31<sup>ème</sup> jour, le mobilier en prêt sera facturé.

L'entretien de la chambre est fait quotidiennement par les femmes de chambres. Le Résidant peut participer au ménage, s'il le désire.

La Direction recommande aux Résidants de déposer leurs objets de valeur au coffre-fort de l'Etablissement et rappelle qu'elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol, d'objets dans les chambres. Chaque Résidant est couvert par la Responsabilité Civile de l'Etablissement. **L'établissement n'est pas responsable des biens du résident. Au besoin, ce dernier peut conclure une assurance idoine.**

Sur demande, le Résidant dispose de la clé de sa chambre qui lui est remise dès son entrée dans l'établissement. En cas de perte, la clé sera facturée CHF 80. --

Au moment du décès, un inventaire des affaires personnelles du Résidant est établi par le secteur hôtelier. L'établissement est un lieu de vie non-fumeur. Vous pouvez toutefois fumer à l'extérieur de l'Etablissement. Les animaux de compagnie tenus en laisse sont les bienvenus en visite.

#### **b. Téléphone, Télévision et Internet**

Chaque chambre est dotée d'un téléphone avec un numéro privé, transmis au Résidant dès son arrivée dans l'EMS, service optionnel. Les frais de l'abonnement sont reportés sur la facturation mensuelle de la pension.

Vous avez la possibilité d'avoir la télévision et la radio dans votre chambre, tout en respectant la tranquillité de vos voisins. Chaque chambre est équipée du télé-réseau qui est facturé, en plus de l'abonnement mensuel. Internet est mis à disposition gratuitement, à l'intention des Résidants. Un code d'accès permanent doit être demandé à la réception de l'EMS.

#### **c. Lieu privé et lieux communs**

Le lieu privé est la chambre du Résidant.

Les lieux communs sont le restaurant, le bar, l'espace animation, les tisaneries ainsi que l'atelier au rez-inférieur. La salle à manger des Marronniers vous accueille et vous pouvez recevoir vos visites ou vous retrouver entre Résidants pour discuter ou pratiquer un jeu de société.

#### **d. Les repas**

Les menus de la semaine sont distribués en chambre et affichés sur le panneau se trouvant à l'entrée du salon. La Cheffe de Cuisine et de la Restauration est à votre disposition pour toute demande culinaire.

Les heures des repas sont fixées comme suit :

Petit-déjeuner	de 07h45 à 09h45
Déjeuner	de 12h00 à 13h30
Collation	dés 15h30
Dîner	de 18h00 à 19h30

Le Résidant a le choix de prendre ses repas en chambre, au petit salon d'étage ou à la salle à manger.

Les extras (vin, boissons en bouteille, etc.) sont facturés ainsi que les repas des invités.

Le Résidant peut inviter une ou plusieurs personnes à manger en sa compagnie. Il avisera la réception ou le personnel de la salle à manger, de préférence la veille ou au plus tard avant 10h00 le jour même.

Le Résidant est prié d'avertir les soins ou la réception avant 10h00 si celui-ci prend son repas à l'extérieur.

#### **e. Salon de coiffure**

Le salon de coiffure est ouvert tous les jours de la semaine de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30, à l'exception du mercredi et des jours de fêtes religieuses. Le Résidant est prié de prendre rendez-vous auprès de la réception, de la coiffeuse ou de l'infirmière. Les frais de coiffeur sont à la charge du Résidant.

#### **f. Entretien du linge**

L'EMS fournit et entretient le linge de maison, de toilette, ainsi que toute la literie. Le nettoyage à sec est assuré par un prestataire externe au frais du Résidant.

Un forfait horaire de Frs 36.- est facturé pour les travaux de couture effectués par la lingerie.

Le linge personnel est marqué à l'entrée du Résidant, un forfait de Frs 100.- est facturé. Il appartient au Résidant et/ou à sa famille de s'occuper de l'achat des vêtements. Tout vêtement supplémentaire doit être remis en lingerie pour être marqué.

### **g. Organisation d'évènements**

Le Résidant et sa famille peuvent organiser un événement au sein de l'Etablissement. Le Résidant ou sa famille sont invités à prendre contact avec la Responsable Hôtelier-Intendance et la Cheffe de Cuisine, suffisamment à l'avance, afin d'étudier les aspects techniques, financiers et organisationnels.

## **LE SECTEUR SOINS**

Les infirmières sont présentes 24h/24 et atteignables au : 022.869.26.26.

### **a. Prestations d'intervenants extérieurs**

Les Résidants ou les membres de la famille qui engagent du personnel ou des intervenants extérieurs (personne de compagnie, reflexologue, massage, etc.) sont priés de l'annoncer au secteur soins et à la Direction, afin d'assurer le contrôle des entrées.

L'EMS Les Marronniers décline toute responsabilité concernant les litiges qui pourraient survenir entre le Résidant, sa famille et le prestataire extérieur.

### **b. Choix du médecin traitant**

Chaque Résidant est libre de conserver son médecin traitant ou de faire le choix du médecin répondant de l'Etablissement.

### **c. Transport**

Les transports privés sont à la charge des Résidants (taxi, ambulance, transports spécialisés) Certains remboursements sont possibles par le SPC (Service des Prestations Complémentaires) ou par l'Assurance maladie.

### **d. Rendez-vous médicaux et accompagnement**

Un accompagnant peut être désigné parmi le personnel de soins pour faciliter le déplacement d'un Résidant chez son médecin ou pour tout autre rendez-vous médical. Cet accompagnement devra être programmé suffisamment à l'avance. Tout rendez-vous pris sans avoir consulté l'Infirmière, ne pourra faire l'objet d'un accompagnement par le personnel de l'EMS.

### **e. Système Appel Malade**

L'établissement est équipé du système Appel Malade Motica Care. Pour la sécurité des Résidants, la technologie Motica Care utilise un procédé de géolocalisation.

## **LE SECTEUR ANIMATION**

Le programme hebdomadaire d'activités est distribué en chambre et disposé sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet.

### **a. Les sorties**

Le secteur Animation propose régulièrement des sorties aux Résidants. Selon le type d'activité, une contribution peut être demandée.

Le Résidant a la possibilité, en tout temps, de sortir, entrer et circuler librement à l'intérieur et à l'extérieur de l'EMS sans contrainte d'horaires. Il est toutefois demandé d'avertir l'Infirmière et/ou la réceptionniste en cas de sorties, et de préciser l'heure de retour.

## **b. Citoyenneté**

A l'occasion des votations populaires, le matériel de vote est distribué aux Résidants.

## **c. Participation aux tâches de la Maison**

Le Résidant qui le désire peut participer à l'accomplissement de certaines tâches de la Maison en s'adressant à l'un des cadres de la Maison.

# **LE SECTEUR JUDAÏSME**

## **a. Fêtes et Chabbat**

L'EMS Les Marronniers est une maison israélite pour personnes âgées. Le Chabbat et les fêtes juives sont célébrés dans l'établissement. Les dates des fêtes et leurs déroulements sont annoncés un mois à l'avance par le Secteur Animation.

La cérémonie du Chabbat se déroule tous les vendredis soirs dans la Synagogue (au rez-inférieur) de 16h00 à 17h00. Les Résidants sont libres de participer ou non aux cérémonies religieuses. Les offices du samedi matin se déroulent dans la Synagogue (au rez-inférieur) de 10h00 à 11h45, selon le programme. En fonction de certaines fêtes l'organisation des journées peut être modifiée en conséquence.

## **b. Cacheroute**

La nourriture est conforme aux exigences de la Cacheroute, placée sous la haute surveillance du Grand Rabbín de la Communauté Israélite de Genève. Aucune autre nourriture ne sera admise dans les locaux communs, ou alors sur demande, dans l'Espace animation et à l'Atelier.

La chambre du Résidant relève du domaine privé. Aucune restriction concernant la nourriture n'est imposée. La conservation des aliments périssables en chambre doit être impérativement stockée dans un réfrigérateur à la charge du Résidant.

Les visites peuvent apporter de la nourriture non cachère dans les chambres mais l'utilisation de la vaisselle des Marronniers est interdite. Une vaisselle plastique est à disposition dans les tisaneries.

La Direction demande aux Résidants et à leurs familles de bien vouloir respecter les règles alimentaires durant la période de Pessah (Pâque juive). Ces règles sont communiquées un mois avant la fête.

## **c. Utilisation de la synagogue**

Le Résidant peut se rendre à la Synagogue quand il le souhaite. La disposition et la sacralité du lieu doivent impérativement être respectées.

## **d. Célébrations des fêtes des autres religions**

Le Résidant qui désire célébrer les fêtes du calendrier de sa religion, en exprimera le désir afin que l'équipe d'animation organise une sortie pour qu'il se rende dans le lieu de culte correspondant à sa demande. Il pourra également demander la visite de son référent spirituel au sein de l'établissement.

# **LE SECTEUR ADMINISTRATIF**

## **a. Soutien administratif**

Le Résidant, et/ou son représentant légal, peut bénéficier d'un soutien administratif de la part de l'institution afin d'accomplir ses démarches administratives.

Le courrier administratif des Résidants qui ont demandé une assistance administrative, est ouvert et géré par le secteur administratif de l'EMS.

Le Résidant peut, bien sûr, faire la demande de s'occuper lui-même de la gestion de ses affaires, auquel cas la Direction décline toute responsabilité concernant la gestion des avoirs du Résidant (paiements, poursuites, etc.).

#### **b. Ouverture de la réception**

La réception est ouverte tous les jours de la semaine :

De **9h00 à 12h00** et de **13h00 à 18h00** du lundi au vendredi  
De **13h00 à 17h00** samedi et dimanche

En dehors des heures d'ouverture de la réception, la porte d'entrée principale s'ouvre par l'intermédiaire de l'interphone situé à l'entrée de l'établissement. Mise du bâtiment sous alarme à 22h00.

Toutes les personnes en possession d'une adresse e-mail peuvent la transmettre à la réception afin de recevoir les informations de l'EMS Les Marronniers envoyées par courriel une fois par semaine.

Les demandes de renseignements sont à adresser à la réception, qui les transmettra aux différents responsables de secteur concernés.

#### **c. Argent**

Les Résidants désirant retirer de l'argent de poche, peuvent s'adresser tous les jours ouvrables auprès de la réception. La Direction recommande aux Résidants de ne pas garder des sommes supérieures à Fr. 50.- dans leur chambre afin d'éviter tout risque de perte. La Direction décline toute responsabilité en cas de vol.

#### **d. Objets de valeur**

Nous recommandons au Résidant de placer leurs objets de valeur (bijoux, carnets d'épargne, argent, etc.) dans le coffre de l'Établissement. Un inventaire est réalisé à chaque dépôt.

Le Résidant peut avoir accès à ses objets de valeur durant les heures d'ouverture de l'administration ou en prenant rendez-vous auprès de la réception. Toute sortie du coffre fait l'objet d'une décharge signée du Résidant ou de son représentant légal.

L'établissement n'est pas responsable des pertes. Il décline toute responsabilité en cas de vol, de disparition d'objets de valeur et d'espèces, conservés dans la chambre.

#### **e. Courrier et abonnement à des journaux ou magazines**

Le courrier privé, non administratif, est distribué dans la boîte à lettre ou en chambre selon le souhait du Résidant. Le Résidant peut conserver ou souscrire un abonnement (magazine, journal) de son choix à l'adresse de l'EMS.

#### **f. Pourboires et cadeaux au personnel et à la Direction**

L'employé à l'interdiction de solliciter, d'accepter ou de se faire promettre, pour lui ou pour des tiers, des dons ou autres avantages (CCT Fegems 3.9.6). Néanmoins, le Résidant ou sa famille peuvent faire un don aux Collaborateurs via la Commission des Loisirs.

### **RESPECT DES RÈGLES DE VIE EN SOCIÉTÉ**

Le règlement interne de maison régit les règles de vie en société au sein d'un établissement médico-social qui s'adressent aux Résidants, familles et proches et aux collaborateurs.

Celles-ci doivent être respectées et/ou appliquées afin de favoriser la vie collective, l'harmonie, le bon fonctionnement de l'institution et le respect des Droits et des Libertés de chacun au sein d'un environnement communautaire : Politesse, Courtoisie et Tolérance.